REPUBLIQUE FRANÇAISE

- (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET:

POSTE COMPTABLE:

M. 14 Budget annexe – Opérations et services assujettis à la TVA

Décision modificative 0 (3) Voté par nature

BUDGET ANNEXE: (3)

ANNEE 2022

⁽¹⁾ Indiquer la nature juridique et le nom de l'établissement.

⁽²⁾ Indiquer le nom de la collectivité ou de l'établissement auquel est rattaché le budget annexe.

⁽³⁾ Indiquer le libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	3
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	4
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	5
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	7
II - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	g
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	10
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	14
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	16
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	17
A1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	19
A1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	20
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	21
A3 - Etat des provisions	22
A4 - Etalement des provisions	23
A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	24
A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	25
A6.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	27
A6.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	29
A6.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (2)	31
A6.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (2)	33
A7 - Etat des charges transférées	34
A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers	35
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (3)	36
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	37
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	38
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	39
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	40
B1.6 - Etat des engagements reçus	41
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (4)	42
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	43
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	44
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	45
C - Autres éléments d'informations	
C1 - Etat du personnel	46
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	49
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	50
C3.2 - Liste des établissements publics créés	51
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	52
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	53
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	54
D2 - Arrêté et signatures	55

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

⁽²⁾ Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

⁽³⁾ Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

⁽⁴⁾ Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES	A 1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)		
011	Charges à caractère général					
	[]					
	[]					
012	Charges de personnel, frais assimilés					
	[]					
	[]					
014	Atténuations de produits					
	[]					
	[]					
65	Autres charges de gestion courante					
	[]					
	[]					
66	Charges financières					
	[]					
	[]					
67	Charges exceptionnelles					
01	[]					
	[]					
68	11					
00	Dotations provisions semi-budgétaires []					
	[]					
000	1 . 1					
022	Dépenses imprévues					
	OTAL DES DEPENSES REELLES	<u> </u>	<u> </u>			
023	Virement à la section d'investissement					
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)					
	[]					
	[]					
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)					
	[]					
	[]					
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE					
			-			
TOTAL DI	ES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE					
, -	L'EXERCICE					
(= 1	otal des dépenses réelles et d'ordre)		<u> </u>	+		
		RESTE	S A REALISER N-1 (9)			
		0.1		+		
		D 002 RESULTAT REPO	RTE OU ANTICIPE (9)			
				=		
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

 $^{(2) \ \ \}text{Budget de l'exercice} = \text{budget primitif} + \text{budget supplémentaire} + \text{décision modificative s'il y a lieu}.$

⁽³⁾ Hors restes à réaliser.

 $^{(4) \} Le\ vote\ de\ l'organe\ d\'elib\'erant\ porte\ uniquement\ sur\ les\ propositions\ nouvelles.$

⁽⁵⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

⁽⁶⁾ Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

⁽⁷⁾ Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁸⁾ Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

⁽⁹⁾ Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES	A2

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges			
	[]			
	[]			
70	Produits services, domaine et ventes div			
	[]			
	[]			
74	Dotations et participations			
	[]			
	[]			
75	Autres produits de gestion courante			
	[]			
	[]			
76	Produits financiers			
	[]			
	[]			
77	Produits exceptionnels			
	[]			
	[]			
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
	[]			
	[]			
	TOTAL DES RECETTES REELLES			
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)			
	[]			
	[]			
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)			
	[]			
	[]			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			
TOTAL D	ES RECETTES DE FONCTIONNEMENTDE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)			
				+
		RESTE	S A REALISER N-1 (9)	
				+
	R	002 RESULTAT REPO	ORTE OU ANTICIPE (9)	
				=
	TOTAL DES REC	ETTES DE FONCTIO	NNEMENT CUMULEES	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
- (2) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (7) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES	B1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks			
	[]			
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)			
20	[]			
	[]			
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)			
	[]			
	[]			
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)			
	[]			
22	Immobilisations recues en affectation (sauf opérations)			
	[]			
	[]			
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)			
	[]			
	Opération d'équipement n° [] Opération d'équipement n° []	1		
	Total des dépenses d'équipement			
10	Dotations, fonds divers et réserves			
	[]			
	[]			
13	Subventions d'investissement			
	[]			
40	[]			
16	Emprunts et dettes assimilées []			
	[]			
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)			
	[]			
	[]			
26	Participat° et créances rattachées			
	[]			
0.7	[]			
27	Autres immobilisations financières			
	[]			
020	Dépenses imprévues			
	Total des dépenses financières			
	[]			
	[]			
Tota	I des dépenses d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)			
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)			
	[] []			
	[] []			
	Charges transférées			
	[]			
	[]	1		
041	Opérations patrimoniales (7)			
	[] []			
	[] []			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
1	DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE = Total des dépenses réelles et d'ordre)			
				+
		RESTES A	A REALISER N-1 (8)	
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION	ON NEGATIF REPOR	TE OU ANTICIPE (8)	
				=
	TOTAL DES DEP	ENSES D'INVESTISS	EMENT CUMULEES	

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

⁽²⁾ Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

⁽³⁾ Hors restes à réaliser.

⁽⁴⁾ Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

⁽⁶⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁷⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

⁽⁸⁾ Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



Chap / Art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks			
	[]			
	[]			
13	Subventions d'investissement (hors 138)			
	[]			
	[]			
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			
	[]			
	[]			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
	[]			
	[]			
204	Subventions d'équipement versées			
	[]			
	[]			
21	Immobilisations corporelles			
	[]			
	[]			
22	Immobilisations reçues en affectation			
	[]			
	[]			
23	Immobilisations en cours			
	[]			
	[]			
	Total des recettes d'équipement			
10	Dotations, fonds divers et réserves			
	[]			
	[]			
138	Autres subvent° invest. non transf.			
	[]			
	[]			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)			
	[]			
	[]			
26	Participat° et créances rattachées			
	[]			
	[]			
27	Autres immobilisations financières			
	[]			
004	Braduite des sessions dimensións			
024	Produits des cessions d'immobilisations Total des recettes financières		 	
	Total des recettes financières		1	
	[]			
Taka	al des recettes d'opérations pour compte de tiers			
100				
	TOTAL DES RECETTES REELLES		<u> </u>	
	I		1	
021	Virement de la sect° de fonctionnement			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6)			
	[]			
	[]		ļ	
	[]			
	[]		<u> </u>	

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL D	ES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
041	Opérations patrimoniales (7)			
	[] []			
	[] []			
_	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)			
			+
	RESTES A	A REALISER N-1 (8)	
			+
R 001 SOLDE D'EXECU	TION POSITIF REPOR	TE OU ANTICIPE (8)	
			=
TOTAL DES RE	CETTES D'INVESTISS	EMENT CUMULEES	

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

⁽²⁾ Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

⁽³⁾ Hors restes à réaliser.

⁽⁴⁾ Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

⁽⁶⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁷⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

⁽⁸⁾ Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

	Date de la				boursements N-1	
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Intérêts (3)	Remboursement du tirage	Encours restant dû au 01/01/N
5191 Avances du Trésor						
[]						
5192 Avances de trésorerie						
[]						
51931 Lignes de trésorerie						
[]						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
[]						
5194 Billets de trésorerie						
[]						
5198 Autres crédits de trésorerie						
[]						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

⁽¹⁾ Circulaire n° NOR: INTB8900071C du 22/02/1989.

⁽²⁾ Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

⁽³⁾ Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)		Taux actuariel	Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
163 Emprunts obligataires (Total)														
[]														-
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)														
1641 Emprunts en euros (total)														
[]														-
1643 Emprunts en devises (total)														
[]														-
16441 Emprunts assortis d'une option														
de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
[]														-
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
[]														-
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
[]														-
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)														
[]														-
1675 Dettes pour METP et PPP (total)														
[]														-
1676 Dettes envers														
locataires-acquéreurs (total)														
[]														-
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
[]														-
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)														

					Emprunts et	dettes à l'o	rigine du contrat							
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
1681 Autres emprunts (total)														
[]														-
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
[]														-
1687 Autres dettes (total)														
[]														-
Total général														

⁽¹⁾ Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

⁽²⁾ Nominal : montant emprunté à l'origine.

⁽³⁾ Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

⁽⁴⁾ Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

⁽⁵⁾ Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

⁽⁶⁾ Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

⁽⁷⁾ Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

⁽⁸⁾ Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

					ı	mprunt	s et dettes au 01/01	/N	-		_	
							Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)												
[]			-									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)												
1641 Emprunts en euros (total)												
[]			-									
1643 Emprunts en devises (total)												
[]			-									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
[]			-									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
[]			-									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
[]			-									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
[]			-									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)												
[]												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
[]			-									
1678 Autres emprunts et dettes (total)												

						Emprunt	s et dettes au 01/01	/N	_			
							Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	· I d		Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
[]			-									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
[]			-									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
[]			-									
1687 Autres dettes (total)		_										
[]			-							_		
Total général												

⁽⁹⁾ S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

⁽¹⁰⁾ Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

⁽¹¹⁾ Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

⁽¹²⁾ Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

⁽¹³⁾ Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

⁽¹⁴⁾ Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

⁽¹⁵⁾ Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

⁽¹⁶⁾ Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

		AI.5 IL	AKIIIIOI	DEO EN	11 1/011	IOIAI	<u> </u>		AUX (HORS	<u> </u>				
Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver- ture éventu- elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
[] []														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
[]														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
[] []														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
[] []														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
[] []														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
[] []														

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver- ture éventu- elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

			GIE DE LA REPAR		(i)		
Inc	dices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure			ces indices		est un indice hors zone euro		
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange	Nombre de produits						
de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (<i>cap</i>) ou encadré	% de l'encours						
unique). Taux variable simple platonne (<i>cap</i>) ou encadre (<i>tunnel</i>)	Montant en euros						
	Nombre de produits						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	% de l'encours						
	Montant en euros						
	Nombre de produits						
(C) Option d'échange (swaption)	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Maltin Harris in mala 2 and the Harris in mala 5	Nombre de produits						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	% de l'encours						
	Montant en euros						
	Nombre de produits						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	% de l'encours						
	Montant en euros						
	Nombre de produits						
(F) Autres types de structures	% de l'encours						
	Montant en euros						

⁽¹⁾ Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

II – ANNEXES	ll ll
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

	Emp	runt couvert						Instrument de co	uverture				
Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éve Primes payées pour l'achat d'option	Primes Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
[]													
Taux variable simple (total)													
[]													
Taux complexe (total) (2)													
[]	-												
Total													

⁽¹⁾ Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

⁽²⁾ Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

⁽³⁾ Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

⁽⁴⁾ Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

		Effet de l'instrument de couverture								
Instruments de couverture	Diff.	Taux pay	é	Taux reçu	(7)	Charges et produits constate	és depuis l'origine du contrat	Catégorie d	'emprunt (8)	
(Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	1	Après opération de couverture	
Taux fixe (total)		(3)	(0)					de couverture	de couverture	
[]								-	-	
Taux variable simple (total)										
[]								-	-	
Taux complexe (total) (2)										
[]								-	-	
Total										

⁽⁵⁾ Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

⁽⁶⁾ Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

⁽⁷⁾ A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

⁽⁸⁾ Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A1.6

A1.6 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION	Dette en capital à	Dette en capital au	Annuité à payer au	Dont		
PAR PRÊTEUR	l'origine (2)	01/01/N de l'exercice	cours de l'exercice	Intérêts (3)	Capital	
TOTAL						
Auprès des organismes de droit privé						
[]						
Auprès des organismes de droit public						
[]						
Dette provenant d'émissions obligataires						
(ex : émissions publiques ou privées)						
[]						

⁽¹⁾ Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

⁽²⁾ La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

⁽³⁾ Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A1.7

A1.7 – AUTRES DETTES
(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
[]			

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur	
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du	
CGCT): €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
	[]		

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN	_
ETAT DES PROVISIONS	A3

A3 – ETAT DES PROVISIONS

AC ETAT DESTRICTION							
Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE	
	_	PROVISIONS BU	DGETAIRES				
Provisions pour risques et charges (2)							
[]							
Provisions pour dépréciation (2)							
[]							
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES							
	PR	OVISIONS SEMI-	BUDGETAIRES				
Provisions. pour risques et charges (2)							
[]							
Provisions pour dépréciation (2)							
[]							
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES							

⁽¹⁾ Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

⁽²⁾ Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN	
ETALEMENT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Natu	re de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
[]							

⁽¹⁾ Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A5.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	SES TOTALES A COUVRIR PAR DES DURCES PROPRES =A + B	I		П
16 Emp	orunts et dettes assimilées (A)			
1631 1641 1643 16441 1671 1672 1678 1681	Emprunts obligataires Emprunts en euros Emprunts en devises Opérat° afférentes à l'emprunt Avances consolidées du Trésor Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor Autres emprunts et dettes Autres emprunts			
1682 1687	Bons à moyen terme négociables Autres dettes			
Dépens (B)	ses et transferts à déduire des ressources propres			
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves [] []			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves [] []			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat			
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des				
ressources propres				

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

⁽²⁾ Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

⁽³⁾ Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A5.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECET	TES (RESSOURCES PROPRES) = a + b	٧		VI
Ressou	rces propres externes de l'année (a)			
10222	FCTVA			
10223	TLE			
10226	Taxe d'aménagement			
10228	Autres fonds			
138	Autres subvent° invest. non transf.			
26	Participations et créances rattachées			
	[]			
	[]			
27	Autres immobilisations financières			
	[]			
	[]			
Ressou	rces propres internes de l'année (b) (3)			
15	Provisions pour risques et charges			
	[]			
	[]			
169	Primes de remboursement des obligations			
26	Participations et créances rattachées			
	[] []			
27	Autres immobilisations financières			
	[]			
	[]			
28	Amortissement des immobilisations			
	[]			
	[]			
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
	[]			
	[]			
31	Matières premières (et fournitures) (4)			
	[]			
	[]			
33	En-cours de production de biens (4)			
	[]			
	[]			
35	Stocks de produits (4)			
	[]			
	[]			
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
	[]			
	[]			
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
	[]			
	[]			
49	Prov. dépréc. comptes de tiers			
	[]			
	[]			
59	Prov. dépréc. comptes financiers			
	[]			
	[]			
024	Produits des cessions d'immobilisations	<u> </u>		

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
021	Virement de la sect° de fonctionnement			

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (5)	Solde d'exécution R001 (5)	Affectation R1068 (5)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles					

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV
Ressources propres disponibles	VIII
Solde	IX = VIII – IV (6)

⁽¹⁾ Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

⁽²⁾ Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

⁽³⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁴⁾ Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

⁽⁵⁾ Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

⁽⁶⁾ Indiquer le signe algébrique.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN	AC 4 4
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET	A6.1.1
D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	

(En application de l'article L. 2221-11 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants gérant les services de distribution d'eau et d'assainissement)

(1)

A6.1.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	
	[]	
012	Charges de personnel, frais assimilés	
	[]	
65	Autres charges de gestion courante	
	[]	
66	Charges financières	
	[]	
67	Charges exceptionnelles	
	[]	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
	[]	
014	Atténuations de produits	
	[]	
022	Dépenses imprévues	
	Total des dépenses réelles	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[]	
023	Virement à la section d'investissement	
	Total des dépenses d'ordre	
	TOTAL GENERAL	

A6.1.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

	RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	
70	Produits services, domaine et ventes div		
	[]		
73	Impôts et taxes		
	[]		
74	Dotations et participations		
	[]		
75	Autres produits de gestion courante		
	[]		
76	Produits financiers		
	[]		
77	Produits exceptionnels		
	[]		
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)		
	[]		
013	Atténuations de charges		
	[]		
	Total des recettes réelles		
042	Opérat° ordre transfert entre sections		
	[]		
043	Opérat° ordre intérieur de la section		
	[]		
	Total des recettes d'ordre		

	RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	
	TOTAL GENERAL		

- (1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET	A6.1.2
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	

(En application de l'article L. 2221-11 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants gérant les services de distribution d'eau et d'assainissement)

(1)

A6.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

	DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	
10	Dotations, fonds divers et réserves		
	[]		
13	Subventions d'investissement		
	[]		
16	Emprunts et dettes assimilées		
	[]		
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)		
	[]		
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		
	[]		
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		
	[]		
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		
	[]		
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		
	[]		
26	Participat° et créances rattachées		
	[]		
27	Autres immobilisations financières		
	[]		
Opérations d'équip	ement (1 ligne par opération)		
Opération d'équipen	nent n° []		
Opérations pour co	ompte de tiers (1 ligne par opération)		
	[]		
020	Dépenses imprévues		
	Total des dépenses réelles		
040	Opérat° ordre transfert entre sections		
	[]		
041	Opérations patrimoniales		
	[]		
	Total des dépenses d'ordre		
	TOTAL GENERAL		

A6.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

	RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	
10	Dotations, fonds divers et réserves		
	[]		
13	Subventions d'investissement		
	[]		
16	Emprunts et dettes assimilées		
	[]		
20	Immobilisations incorporelles		
	[]		
204	Subventions d'équipement versées		
	[]		
21	Immobilisations corporelles		
	[]		
22	Immobilisations reçues en affectation		
	[]		
23	Immobilisations en cours		
	[]		
26	Participat° et créances rattachées		
	[]		

RECETTES		_
Article (2)	Libellé (2)	Montant
27	Autres immobilisations financières	
	[]	
Opérations pour co	mpte de tiers (1 ligne par opération)	
	[]	
024	Produits des cessions d'immobilisations	
	Total des recettes réelles	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[]	
041	Opérations patrimoniales	
	[]	
021	Virement de la sect° de fonctionnement	
	Total des recettes d'ordre	
	TOTAL GENERAL	

⁽¹⁾ Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.

⁽²⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN	_
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A6.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A6.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES

	DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	
011	Charges à caractère général		
	[]		
012	Charges de personnel, frais assimilés		
	[]		
65	Autres charges de gestion courante		
	[]		
66	Charges financières		
	[]		
67	Charges exceptionnelles		
	[]		
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)		
	[]		
014	Atténuations de produits		
	[]		
022	Dépenses imprévues		
	Total des dépenses réelles		
042	Opérat° ordre transfert entre sections		
	[]		
043	Opérat° ordre intérieur de la section		
	[]		
023	Virement à la section d'investissement (4)		
	Total des dépenses d'ordre		
	TOTAL GENERAL		

A6.2.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

	A6.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	
Recettes issues d	e la TEOM		
	[]		
Dotations et partie	cipations reçues		
	[]		
Autres recettes de	e fonctionnement éventuelles		
70	Produits services, domaine et ventes div		
	[]		
75	Autres produits de gestion courante		
	[]		
76	Produits financiers		
	[]		
77	Produits exceptionnels		
	[]		
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)		
	[]		
013	Atténuations de charges		
	[]		
Total des recettes réelles			
042	Opérat° ordre transfert entre sections		
	[]		
043	Opérat° ordre intérieur de la section		
	[]		
	Total des recettes d'ordre		

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	TOTAL GENERAL	

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.
- (4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A6.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A6.2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

ì	ACIEL GEOTION D'INVESTIGATION DEL ENGEG								
	DEPENSES (1)								
Article (2	Libellé (2)	Montant							
Rembourseme	nt d'emprunts et dettes assimilées								
	[]								
Acquisitions d	'immobilisations								
	[]								
Opérations d'éc	uipement (1 ligne par opération)								
Opération d'équ	ipement n° []								
Autres dépens	es éventuelles								
	[]								
Opérations pou	r compte de tiers (1 ligne par opération)								
	[]								
020	Dépenses imprévues								
	Total des dépenses réelles								
040	Opérat° ordre transfert entre sections								
	[]								
041	Opérations patrimoniales								
	[]								
	Total des dépenses d'ordre								
	TOTAL GENERAL								

A6.2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

	RECETTES (1)							
Article (2)	Libellé (2)	Montant						
Souscription d'emp	runts et dettes assimilées							
	[]							
Dotations et subven	Ootations et subventions reçues							
	[]							
Autres recettes éve	ntuelles							
	[]							
Opérations pour com	pte de tiers (1 ligne par opération)							
	[]							
024	Produits des cessions d'immobilisations							
	Total des recettes réelles							
040	Opérat° ordre transfert entre sections							
	[]							
041	Opérations patrimoniales							
	[]							
021	Virement de la sect° de fonctionnement (3)							
	Total des recettes d'ordre							
	TOTAL GENERAL							

⁽¹⁾ Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

⁽²⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN	_
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A7

A7 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étale- ment (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812)	Solde (1)
	TOTAL	L					
	[]						

⁽¹⁾ Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	dépense l'étale-		Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862)	Solde (1)
TOTAL							
[]			•				

⁽¹⁾ Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A8

A8 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : []Int	itulé de l'opération :	e l'opération : Date de la délibéra							
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)					
DEPENSES (a)									
[] (5)									
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire									
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section									
Annulations sur dépenses (c) (6)									
Dépenses nettes (a – c)									
RECETTES (b)									
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)									
040 Financement par le mandataire									
041 Financement par emprunt à la charge du tiers									
Annulations sur recettes (d) (6)									
Recettes nettes (b - d)									

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

⁽²⁾ Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

⁽⁵⁾ Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

⁽⁶⁾ Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

⁽⁷⁾ Indiquer le chapitre.

II – ANNEXES	II
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 - 8015 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Anné mobilis pro d'amorti de l'emp	ation et ofil ssement	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée rési- duelle	Périodi- cité des rem- bour-		Taux initial		Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil		chef de file duelle	sements (2)	Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	(1)	l'emprunt	En intérêts (8)	En capital			
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
[] Total des emprunts															-			
autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
[]															-			
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
[] TOTAL GENERAL															-			

⁽¹⁾ Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

⁽³⁾ Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

⁽⁴⁾ Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

⁽⁵⁾ Taux annuel, tous frais compris.

⁽⁶⁾ Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

⁽⁷⁾ Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

⁽⁸⁾ Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

II – ANNEXES	II
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX	B1.2
GARANTIES D'EMPRUNT	

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	В
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	С
Provisions pour garanties d'emprunts	D
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D
Recettes réelles de fonctionnement	

Part dos garantios d'amprunt accordées au titro de l'exercice en % (2)	1 / 11
I Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	1 1/11

⁽¹⁾ Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

⁽²⁾ Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

⁽³⁾ Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

II – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

		Montant de				Mor	ntant des redeva	nces restant à	courir	
Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	la redevance de	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)
		l'exercice								
[]	:									

⁽¹⁾ Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

⁽²⁾ Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

II – ANNEXES	II
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de	Organismes	Nature des	Montant total	Montant de la	Durée	Date de fin	Somme des	Somme nette
	signature	cocontractants	prestations prévues	prévu au titre du	rémunération du	du	du contrat	parts invest. (1)	des parts invest.
	du		par le contrat de	contrat de PPP	cocontractant	contrat	de PPP		(2)
	contrat		PPP	(TTC)		de PPP			
	de PPP			, ,		(en			
						mois)			
[]									

⁽¹⁾ Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

⁽²⁾ Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

II – ANNEXES	l II
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en	Périodicité	Dette en capital à	Dette en capital	Annuité à verser au
d'origine			années		l'origine	1/1/N	cours de l'exercice
8017 Subv	entions à verser en annuités						
	[]						
8018 Autre	es engagements donnés						
Au profit d	organismes publics						
	[]						
Au profit d	organismes privés (1)						
	[]						
	TO [*]						

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

II – ANNEXES	II
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en	Périodicité	Créance en capital à	Créance en capital	Annuité reçue au
d'origine			années		l'origine	01/01/N	cours de l'exercice
8026 Redev	ance de crédit-bail restant à recevoir	(crédit-bail immobilier)					
	[]						
8027 Subve	entions à recevoir par annuités (annui	tés restant à recevoir)					
	[]						
8028 Autres	s engagements reçus						
A l'exception	on de ceux reçus des entreprises						
	[]						
Engagemer	nts reçus des entreprises						
	[]						
	T	OTAL				_	

l II
B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nom de l'organisme Nature juridique de l'organisme			
	INVESTISSEMENT						
	[]						
	FONCTIONNEMENT						
	[]						

⁽¹⁾ Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

II – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

		Montant des AP			Montant	des CP	
N° ou intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
[]							

⁽¹⁾ Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

⁽²⁾ Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

II – ANNEXES	II
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

		Montant des AE			Montant des CP		
N° ou intitulé de l'AE	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
[]							

⁽¹⁾ Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

⁽²⁾ Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

II – ANNEXES	II
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

.] Libellé d	e la recette :		
	ı	Reste à employer au 01/01/N :	
		Recettes	•
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
		[]	
		Total recettes	
		Dépenses	•
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
		[]	
		Total dépenses	
		Reste à employer au 31/12/N :	

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :							
TOTAL Recettes		Total Dépenses					
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :							

II – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMI	PLOIS BUDGETAIRES	S (3)		S POURVUS SUR	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services Directeur général adjoint des services Directeur général des services techniques Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
[]							
FILIERE TECHNIQUE (c)							
[]							
FILIERE SOCIALE (d)							
[]							
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)							
[]							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
[]							
FILIERE SPORTIVE (g)							
[]							
FILIERE CULTURELLE (h)							
[]							
FILIERE ANIMATION (i)							
[]							
FILIERE POLICE (j)							
[]							
EMPLOIS NON CITES (k) (5)							
[]							
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)							

⁽¹⁾ Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

⁽²⁾ Catégories : A, B ou C.

⁽³⁾ Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non comptet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

⁽⁴⁾ Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple: un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

II – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL ALI 01/01/N (suite)

OT ETAT DOT ERCONNEE AS STRONG (State)								
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION (3)		CONTRAT			
	(1)	(2)	Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)		
Agents occupant un emploi permanent (6)								
Agents occupant un emploi non permanent (7)								
TOTAL GENERAL								

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM: Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S · Social

MS : Médico-social. MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM · Animation

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION: Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a°: article 3, 1er àlinéa: accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

: remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2: vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1°: absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2°: emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3°: emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4°: emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5°: emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

II – ANNEXES	II
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
[] -				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
[] -				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
[] -				
Subventions supérieures à 75 000 € ou				
représentant plus de 50 % du produit				
figurant au compte de résultat de				
<u>l'organisme</u>				
[] -				
<u>Autres</u>				
[] -				

⁽¹⁾ Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

⁽³⁾ Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, \ldots).

II – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
[]			
Autres organismes de regroupement			
[]			

⁽¹⁾ Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

II – ANNEXES	II
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 - LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
[]			-		

⁽¹⁾ Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet

II – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
[]			-		(Cr. 16/Cr. 11)	,

II – ANNEXES	II
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
[]			-	

II – ANNEXES	II
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
ТҒРВ						
TFPNB						
CFE						
TOTAL						

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le
,
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

[]	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérante étant : .